

FORMATION SUR LE SIDA

Pour le personnel de la mairie de VIROFLAY

Dans le cadre de la formation continue, la Commission SIDA de Viroflay et l'association AVH 78, ont organisé en partenariat une séance d'information sur le VIH/SIDA auprès du personnel de la Mairie de Viroflay.

Cette formation a été présentée par Mme Sylvie Casez, directrice des ressources humaines, Mme Myriam Rouiller, présidente de l'A.R.A.P.S. et Mme Françoise Dumez, intervenante et coordinatrice de l'AVH 78 (Association Ville Hôpital 78 à Saint-Germain-en-Laye).

La réunion a commence par la présentation du réseau AVH 78 :

Soutien aux patients et leur famille, formations et informations aux professionnels de santé, prévention.

UNE APPROCHE SUR LE VIH/SIDA :

VIH (virus immunodéficience humaine)

SIDA (syndrome immunodéficientaire acquis)

Quelques chiffres : 34 à 46 millions actuellement vivent avec le virus. Dans 10 ans, 90 millions seront infectés par le virus. Les adultes et enfants infectés par le VIH en 2003 sont au nombre de 6 millions.

La maladie se transmet par

- ✓ **voie sexuelle** (80%),
- ✓ **voie sanguine** (seringues aiguilles usagées, piercing, tatouage),
- ✓ **mère enfant** pendant la grossesse et l'allaitement si la mère est séropositive,
- ✓ **les accidents professionnels** (si on se pique, se présenter dans les 4 heures aux urgences).

Les **traitements** sont actuellement la trithérapie, les antirétroviraux, les antiprotéases mais les effets secondaires sont nombreux.

Le **dépistage** peut être pratiqué en CDAG (Centre Dépistage Anonyme et Gratuit) ou dans un laboratoire.

Après un risque sans protection, se présenter aux Urgences d'un hôpital dans les 48 h. pour un traitement immédiat qui peut éviter l'infection en éliminant le virus dans la grande majorité des cas (4/5).

LE SIDA DANS LE MILIEU DU TRAVAIL :

L'annonce de la séropositivité n'est nullement obligatoire auprès de l'employeur mais si l'employé veut l'informer, la discrétion est préconisée. Dans le travail la contamination se fait surtout par voie sanguine. Les personnes atteintes par le VIH ne contaminent ni les objets utiles, ni les outils fabriqués, ni les machines utilisées. Pas de transmission par la sueur, les aliments, les vêtements.

Peut-on demander à un salarié s'il est atteint de l'infection VIH?

Cette information relève strictement du secret professionnel. L'employeur ne peut demander à un candidat son état de santé. Le dépistage à l'insu d'un salarié est interdit. Des lois existent sur les discriminations, elles sont punies de 2 ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende.

LE SIDA ET L'ENFANT

Les associations (**Sol en Si - Dessine-moi un mouton**) prennent en charge dans une crèche les enfants séropositifs et organisent également des séjours vacances.